

Vente des biens des mineurs et autres incapables.	
BIENS EXCÉDANT \$400.00, IMMEUBLES OU ACTIONS :—	
Elle ne peut avoir lieu sans la permission du juge..	
Experts. Leur rapport est soumis au conseil de famille..	1342
S'il s'agit de placements de deniers ou d'actions..	1
Comptes..	1
Le juge fixe la mise à prix..	1
Refus de l'autorisation de vendre..	1
Comment se fait la vente..	1
Annonces..	1352, 1
S'il n'y a pas d'enchère au-dessus de la mise à prix..	1
Licitation volontaire d'un immeuble possédé par indivis par un mineur et ses pupilles..	13
Cas de la vente de capitaux, actions, etc..	13
BIENS N'EXCÉDANT PAS \$400.00.—Comment la vente peut se faire, sur ordre du juge..	13
Quelles personnes le juge peut faire comparaître..	13
Avis de la vente..	13
Ce que le juge peut permettre..	13
La personne chargée de vendre les biens des mineurs, etc., doit dresser procès-verbal et rapporter ses procédures en Cour..	13
Vente des meubles d'une succession.— Quand elle peut se faire en même temps que l'inventaire..	133
Si elle est requise, ou procède après avis public..	133
Où elle a lieu..	140
Par qui elle est faite et en présence de qui..	1401, 140
Procès-verbal..	140
S'il y a des mineurs dans la succession..	140
Vente des meubles et immeubles d'une cession de biens..	873, 87
Vente des biens d'une succession acceptée sous bénéfice d'inventaire..	1407, 1409